



Commune des Avirons

Extrait N° 17 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 28 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire**.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

04 JUIL. 2019

que la convocation du Conseil a été faite le **20 juin 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme MEZINO Sylvaine – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme ROMAINSTAL Géraldine – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : M. CANTINA Pierrot – Mme HOARAU Annie – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha

Procurations : Mme HEBERT Monique a donné mandat à Mme LUCAS Roseline – Mme ABELARD Isabelle a donné procuration à Mme BARET Liliane – M. FORT Paul a donné procuration à Mme BAILLIF Line Rose

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- ❖ *M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.*
- ❖ *Mme BAILLIF Line Rose a été désignée présidente de séance au moment de la mise aux votes de l'affaire n° 3 à 8.*
- ❖ *M. le Maire a repris la présidence de la séance à cette affaire.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle lors de la mise en discussion et du vote de l'affaire n°3 à 8.*
- ❖ *Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est arrivée lors de la mise en discussion de l'affaire 9.*

& &
&

Hôtel de Ville

AFFAIRE N° 17/ Piscine municipale

- Suppression de la régie
- Principe de gratuité

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 12 février 1996, la piscine municipale fonctionne avec une régie pour l'encaissement des recettes. Le tarif unique est de 1 euro l'entrée.

A titre indicatif les recettes encaissées à l'année représentent :

2016	2017	2018
6 777,00 euros	5 237,00	4 638,00

Le fonctionnement de la régie implique des moyens en personnel pour l'encaissement et la gestion administrative de la régie ainsi que du temps pour les dépôts de fonds au Trésor Public.

Par ailleurs, la réglementation sur les moyens modernes de paiement impose à la Collectivité de proposer aux usagers une offre de paiement en ligne au plus tard le 1^{er} Juillet 2019 et lorsque les recettes annuelles sont inférieures à 5000 euros à minima « une autre offre de paiement dématérialisée » à savoir le paiement par carte bancaire. Les coûts générés pour la mise en place de ces nouvelles obligations viennent donc s'ajouter à ceux évoqués ci-dessus.

Au regard de ces éléments, il est clair que la mise en œuvre d'une régie pour la piscine génère plus de dépenses que de recettes. En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

- De supprimer la régie de la piscine municipale dans les meilleurs délais. La date effective sera fixée dans l'arrêté entérinant la présente décision en fonction des délais nécessaires à la clôture de la régie ;
- D'annuler la délibération fixant le tarif d'entrée ;
- D'entériner un principe de gratuité pour l'entrée à la piscine.

Invité à se prononcer le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** décide :

- De supprimer la régie de la piscine municipale dans les meilleurs délais. La date effective sera fixée dans l'arrêté entérinant la présente décision en fonction des délais nécessaires à la clôture de la régie ;
- D'annuler la délibération fixant le tarif d'entrée ;
- D'entériner un principe de gratuité pour l'entrée à la piscine.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

